

ActionLogement

Depuis plus de 65 ans, la vocation d'Action Logement, acteur de référence du logement social et intermédiaire en France, est de faciliter l'accès au logement pour favoriser l'emploi. Action Logement gère paritairement la Participation des Employeurs à l'Effort de Construction (PEEC) et concentre ses efforts sur l'accompagnement des publics prioritaires que sont les salariés aux revenus modestes, en difficulté ou en mobilité, et les jeunes en accès à l'emploi ou en formation.

À vos côtés dans votre parcours logement

Si vous êtes Salarié d'une entreprise du secteur privé non agricole d'au moins 10 salariés, quelle que soit votre situation professionnelle (CDI, CDD, alternance, nouvellement embauché, en mobilité professionnelle...),

Action Logement vous accompagne dans votre parcours logement.

Avec une offre d'aides et de services diversifiée, Action Logement vous apporte des solutions concrètes, à chaque étape de votre vie personnelle et professionnelle.

Louez plus facilement

- **Trouvez votre logement** grâce à un large choix de locations dans le parc social, intermédiaire et privé.
- **Financez votre dépôt de garantie** avec un prêt sans frais, ni intérêts et allégez ainsi vos dépenses d'emménagement.
- Bénéficiez d'une **solide garantie 100% gratuite** pour rassurer votre futur propriétaire et faciliter votre entrée dans les lieux.
- **Allégez votre loyer, si vous êtes alternant**, avec une subvention qui vous est versée jusqu'à 100 € par mois.

Achetez en toute sérénité

- Bénéficiez gratuitement de **l'expertise d'un conseiller** pour sécuriser votre projet d'acquisition et accéder aux meilleures conditions de financement.
- **Donnez un coup de pouce au projet d'achat** de votre résidence principale avec un **prêt à des conditions avantageuses⁽¹⁾ : construction ou acquisition d'un logement neuf et toute acquisition en accession sociale** telle que l'achat d'un logement HLM.

Améliorez le confort de votre logement

Propriétaires, profitez d'un prêt à **taux réduit** pour financer divers travaux :

- Performance énergétique
- Agrandissement
- Amélioration et entretien
- Adaptation du logement des personnes handicapées

Déménagez en toute tranquillité

- Vous êtes muté ou embauché et vous devez déménager (distance > 70 km ou temps de transport > 1h15) :
 - Bénéficiez d'un **financement gratuit de votre accompagnement à la recherche d'un logement locatif** par un opérateur spécialisé de votre choix⁽²⁾ : sélection de biens correspondant à vos souhaits, organisation de visites, découverte de l'environnement...
 - **Financez votre installation avec un prêt à taux réduit** pour faire face aux nombreuses dépenses liées à un emménagement : double charge de logement, frais d'agence, dépôt de garantie...
- Profitez également d'une subvention de 1 000 € pour vous installer près de votre lieu de travail ou de formation.
- Faites une **demande de logement temporaire**, la solution proposée sera ainsi adaptée à la durée de votre séjour⁽³⁾ : résidences hôtelières, résidences pour jeunes actifs, foyers ou résidences sociales, appartements meublés...

Faites-vous accompagner en cas de difficultés de logement

Un événement difficile et imprévu vous empêche de faire face correctement à vos charges de logement ou d'avoir accès à un logement ?

Bénéficiez d'un **accompagnement sur-mesure, gratuit et confidentiel**.

Un conseiller social établit un véritable **diagnostic de votre situation** et détermine avec vous les actions à entreprendre :

- l'accès à des **aides financières** que vous soyez propriétaire ou locataire
- la recherche de **solution de logement ou d'hébergement**
- l'orientation vers des **partenaires spécialisés**.

Un crédit vous engage et doit être remboursé. Vérifiez vos capacités de remboursement avant de vous engager.

Les aides et prêts Action Logement sont soumis à conditions et octroyés sous réserve de l'accord d'Action Logement Services. Ils sont disponibles dans la limite du montant maximal des enveloppes fixées par les réglementations en vigueur. Pour connaître les modalités, contactez-nous

(1) L'emprunteur dispose d'un délai de réflexion de 10 jours et la vente est subordonnée à l'obtention du prêt. Si celui-ci n'est pas obtenu, le vendeur doit lui rembourser les sommes versées.

(2) Les services d'accompagnement à la recherche de logement peuvent être délivrés par des sociétés filiales d'Action Logement ou des opérateurs indépendants.

(3) Les services d'offre de logements temporaires sont délivrés par Action Logement Services, des sociétés filiales d'Action Logement ou des partenaires.

Pour plus d'informations :

actionlogement.fr

Accueil téléphonique :

0970 800 800

- Agence La Garde

60 rue Jean-Baptiste Clément

83130 LA GARDE